

RAPPORT DE SUIVI

PROJET DE RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION À MALARTIC

1 Le projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic a été approuvé le 4 septembre
2 2013, par la décision D-2013-138 de la Régie de l'énergie (la « Régie »). Dans celle-ci, la Régie
3 demandait à Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») de soumettre annuellement, lors
4 du dépôt de son rapport annuel, les données nécessaires au suivi du projet.

1. STATUT DE L'AVANCEMENT DU PROJET

5 Le projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic origine de l'agrandissement
6 de la mine Osisko qui aura comme conséquence le déplacement de la route 117. Une conduite
7 d'alimentation en acier de 273,1 mm de classe 2 400 kPa longe actuellement la route 117 qui
8 traverse Malartic.

9 Le nouveau tracé de la route est situé plus au nord. La conduite sera relocalisée sur une longueur
10 de 3,3 kilomètres dans l'emprise de la nouvelle route 117. La Corporation minière Osisko
11 assumera tous les coûts relatifs au déplacement de la conduite d'alimentation le long du nouveau
12 tracé de la route 117. Le coût du projet est évalué à 3,88 M\$. Un protocole d'entente décrivant
13 les engagements de la Corporation minière Osisko a été signé avec Gaz Métro en juillet 2013.

14 Gaz Métro a débuté l'ingénierie préliminaire, mais le projet est demeuré en suspens à la demande
15 de la Corporation minière Osisko. Au cours du mois de septembre 2015, Gaz Métro a eu des
16 discussions avec le client, qui s'appelle désormais Canadian Malartic, pour la réalisation des
17 travaux en 2017.

2. COÛTS DU PROJET ET EXPLICATION DES ÉCARTS

18 Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement,
19 les sommes encourues en date du 30 septembre 2015 et la projection des coûts qui sont requis
20 pour terminer le projet.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.

- 1 Les coûts de la projection finale au 30 septembre 2015 sont ceux prévus initialement.
- 2 Durant l'année 2013, Gaz Métro a reçu le premier versement de 100 000 \$ de la part de la
3 Corporation minière Osisko. Au 30 septembre 2015, les coûts directs cumulatifs étaient de
4 [REDACTED].
- 5 Les coûts du projet seront réévalués au début de l'année 2016 en tenant compte des nouvelles
6 données découlant des discussions avec le client. Si la nouvelle projection finale résulte en une
7 augmentation des coûts du projet au-delà de 15 % des coûts bruts de ce qui avait été initialement
8 projeté, Gaz Métro en avisera la Régie.

3. IMPACT TARIFAIRE INITIAL ET PROJETÉ

1 Étant donné que la contribution du client couvre la totalité des coûts, l'impact tarifaire est
2 pratiquement nul.

3 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du suivi du projet de relocalisation d'une**
4 **conduite d'alimentation à Malartic.**